

LA METHODE SOBAC'ECO-TMM

Qu'est-ce que la méthode SOBAC'ECO-TMM ?

Objectif : réduire l'usage d'intrants de synthèse et organiques achetés.

Qui est concerné ? tout projet agricole, individuel ou collectif, en agriculture conventionnelle ou biologique. L'exploitation doit comporter au moins un atelier de production végétale, c'est-à-dire de grandes cultures, de maraîchage, de prairies et fourrages, de viticulture, ou d'arboriculture.

Les réductions d'émissions visées

- Les réductions d'émissions empreintes liées à la fabrication des intrants achetés.
- Les réductions d'émissions directes au champ, dues à l'application des intrants, notamment les émissions de protoxyde d'azote.
- Les réductions d'émissions directes liées au fonctionnement du sol suite à l'apport des intrants (intrants azotés, amendements calciques).

A quels projets s'adresse cette méthode ?

- L'exploitation doit avoir un atelier de production végétale et être basée en France.

La remise des réductions d'émissions est conditionnée au respect de critères, qui sont vérifiés à posteriori :

- Le projet doit maintenir le stock initial de carbone dans les sols de l'exploitation ou l'améliorer.
- L'exploitation doit maintenir ses surfaces en prairies permanentes, en cultures pérennes et en haies pendant toute la durée du projet. Si une de ces surfaces diminue, un rabais de 30% sera appliqué pour tenir compte du déstockage du carbone.

La durée du projet : 5 ans, renouvelable à condition de diminuer de nouveau la quantité d'intrants achetés

Exemple d'un projet labellisé avec cette méthode :

Pas encore de projet labellisé

Les simulations réalisées par Sobac montrent que la mise en œuvre de la méthode permet une réduction d'émissions de 3,5 teqCO₂ à 7 teqCO₂ par hectare sur la durée du projet. La surface moyenne des productions végétales de la région étant de 21ha, un projet sur une exploitation conduit à une réduction moyenne entre 73,5 et 147 teqCO₂. Le prix d'une tonne équivalente CO₂ évitée est généralement compris entre 20 et 40€ dans le cadre du label bas carbone, la vente des réductions d'émissions correspond alors à une rémunération moyenne comprise entre 1 470€ et 5 880€.

Le contenu de la méthode

Les leviers d'action

Pour réduire significativement ou supprimer les engrais chimiques et organiques, les produits phytopharmaceutiques, les chaux et autres amendements calciques, les agriculteurs peuvent :

- Supprimer les engrais de fonds d'origine minérale (P et K),
- Supprimer les amendements calciques,
- Réduire d'au moins 30% les engrais azotés minéraux et organiques achetés,
- Utiliser des amendements organiques,
- Utiliser des micro-organismes améliorant les propriétés physiques, biologiques et chimiques des sols,
- Utiliser les principes de la production intégrée,
- Valoriser les effluents organiques produits sur les exploitations.

Exemples de co-bénéfices

Au-delà de l'atténuation du changement climatique, la mise en place de certaines pratiques peut avoir d'autres impacts positifs sur l'environnement. Le porteur de projet pourra ainsi les valoriser auprès des financeurs.

- Gain en autonomie pour les exploitations (intrants et eau d'irrigation),
- Moindre utilisation de produits phytopharmaceutiques,
- Moindre consommation d'eau,
- Impact positif sur la biodiversité (végétale et animale : biodiversité floristique ou vers de terre, par exemple)

Outil et méthode de calcul des émissions

La méthode SOBAC'ECO-TMM se base sur les lignes directrices 2006 du GIEC et sur les précisions de 2019 pour calculer les réductions d'émissions. L'approche associe les données sur les activités humaines avec des coefficients qui quantifient les émissions pour chaque activité. Un tableur Excel est fourni avec la méthode pour le calcul des réductions d'émissions.

Les réductions d'émissions sont calculées en estimant la quantité de GES (en kg équivalent-CO₂) émise par la fabrication et l'application des intrants achetés, ainsi que par le fonctionnement du sol suite à ces apports, durant les 5 années avant le projet. Cette valeur est ensuite comparée avec le calcul des émissions liées aux intrants pendant les 5 ans du projet.

Une baisse des intrants ne doit pas entraîner une diminution de la production, si une baisse des rendements supérieure à 20% des rendements moyens est observée, alors un rabais sera appliqué sur l'ensemble des réductions d'émissions en fin de projet.

Dans le cas contraire, la méthode prévoit un bonus sur l'ensemble des réductions d'émissions si les rendements augmentent de plus de 20%.

Pour aller plus loin

Méthode développée par l'entreprise SOBAC : <https://www.sobac.fr/fr>

Le site du ministère: <https://www.ecologie.gouv.fr/label-bas-carbone>

Plateforme Info Compensation Carbone : <https://www.info-compensation-carbone.com/>

en cas de questions : contact@info-cc.com

